



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce onzième jour de janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, par vidéoconférence, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Réjeanne Raymond Roussel,
Mélody Dionne

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Jean-Yves Boucher, Ghislain Dionne

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion
- 5.3** Établissement du financement des comités municipaux

6. Législation

- 6.1** Avis de motion – Règlement 320-2022 Code d'éthique des élus
- 6.2** Avis de motion – Règlement 321-2022 Code d'éthique des employés
- 6.3** Avis de motion – Règlement 322-2022 Imposition 2022
- 6.4** Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6.5** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 6.6** Autorisation - signataires

7. Nouvelles affaires

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

001-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

002-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

003-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de décembre 2021, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	21 757.87\$
Total des incompressibles :	72 029.68\$
Total des comptes à payer :	84 580.46\$
Grand total :	<u>178 368.01\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de dons commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues;

004-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande suivante :
Collège Sainte-Anne 50\$ - Prix de fin d'année

5.3 Établissement du financement des comités municipaux

Après étude des demandes reçues;

005-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

- Association des résidents du lac de l'Est, 1 300\$
- Bibliothèque, 3 500\$
- Comité du sentier culturel, 2 000\$

Monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher déclare être un administrateur de l'Association des résidents du lac l'Est, il n'a pas participé aux délibérations et se retire du vote.

6. Législation

6.1 Avis de motion – Règlement 320-2022 Code d'éthique des élus

Avis de motion est donné par madame la conseillère Cindy Saint-Jean, qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 320-2022 portant sur le Code d'éthique des élus.

Copies du projet de Règlement 320-2022 sont déposées.

6.2 Avis de motion – Règlement 321-2022 Code d'éthique des employés

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Lucien Dionne, qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 321-2022 portant sur le Code d'éthique des employés.

Copies du projet de Règlement 321-2022 sont déposées.

6.3 Avis de motion – Règlement 322-2022 Imposition 2022

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélody Dionne, qu'à une séance extraordinaire prévue le 13 janvier 2022 à 19h30, le conseil municipal adoptera le règlement 322-2022 qui établira le taux de taxes foncières, des taxes spéciales et de secteurs ainsi que de services pour l'année 2022.

Copies du projet de Règlement 322-2022 sont déposées.

6.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,

006-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

6.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 005-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

En conséquence,

007-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

6.6 Autorisation - signataires

CONSIDÉRANT la nomination de madame Mélanie Beaulieu au poste de technicienne aux payables-payés;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une personne substitut pour la signature des chèques et tout document nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité;

008-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame Mélanie Beaulieu à signer à la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska pour et au nom de la municipalité de Mont-Carmel, au folio numéro 40196 et tous autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

7. Nouvelles affaires

Il y aura une séance extraordinaire du conseil le jeudi 13 janvier 2022 à 19h30 par voie de vidéoconférence pour l'adoption du Règlement 322-2022 qui établira le taux de taxes foncières, des taxes spéciales et de secteurs ainsi que de services pour l'année 2022.

8. Dépôt de documents

Aucun

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

009-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h41.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales